

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Réglementant la pratique de la pêche
à Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'organisation du concours de pêche au coup sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 23 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor en date du 28 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MAUDET Anthony, du club Jugon Pêche Compétition, en date du 10 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du concours de pêche au coup sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 18h00, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours sur les secteurs suivants : rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, et rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 23 juin 2024 de 8h00 à 18h00 sur les deux berges de l'étang sur les secteurs suivants :

- rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- rive droite de l'étang (côté Mégrit) : de la piscine à la Station Sports Nature, sur les postes balisés.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante Chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 3 juin 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

